

## Chèque-service accueil : Documents à fournir

### Informations concernant le rang de l'enfant (obligatoire)

*Les primo-arrivants en provenance de l'étranger sont exemptés de l'obligation de fournir les 2 documents sous mentionnés.*

Attestation de paiement de la Zukunftskeess (Caisse pour l'avenir des enfants)

Pour les fonctionnaires d'une institution européenne/internationale :

Attestation établie par le bureau du personnel et renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales

Informations concernant les revenus du ménage (facultatif)		Requérant	Conjoint / Partenaire
Salarié	Bulletin d'impôts le plus récent <b>à défaut</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indépendant	Bulletin d'impôts le plus récent <b>à défaut</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Attestation établie par un expert-comptable renseignant le revenu imposable du dernier exercice comptable clôturé + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Toute autre pièce documentant le revenu actuel + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonctionnaire européen/international	3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Occupation dans un ménage privé	Certificat de revenu établi par le Centre commun de la sécurité sociale + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chômeur	Décompte de versement des indemnités de chômage + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RMG/RPGH / Complément RMG	Certificat des prestations liquidées établi par le Fonds national de solidarité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sans revenus	Certificat d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale + Certificat de non-imposition de l'Administration des contributions directes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Primo-arrivants	1 fiche mensuelle de rémunération la plus récente <b>à défaut</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrat de travail renseignant le salaire mensuel ou annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>N.B.</b>	Le tarif maximum est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage.		
	Le tarif maximum est appliqué et aucune pièce concernant les revenus est requise lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les revenus mensuels du ménage sont <math>\geq 4,5 \times \text{SSM}</math> (8.993,66 €)</li> <li>• les revenus annuels du ménage sont <math>\geq 4,5 \times \text{SSM}</math> (107.923,86 €)</li> </ul>		

032F-GUICH-01012017

Cette liste est non-exhaustive et pourra faire l'objet de mises à jour et de modifications.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour documenter les revenus du ménage.